

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 257

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Robinet, M. Door, Mme Boyer, M. Siré, Mme Louwagie et M. Tardy

-----

**ARTICLE 19 QUATER**

À l'alinéa 7, après le mot :

« définis »

insérer les mots :

« , par dérogation aux seuils réglementaires mentionnés à l'article L. 4162-2, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser plus clairement la possibilité laissée aux accords ou à ces référentiels d'introduire des dérogations, et non seulement des modulations, par rapport aux définitions (et aux seuils de pénibilité) de droit commun.